Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois **Herausgeber:** Cercle vaudois de généalogie

Band: 23 (2010)

Artikel: Emile Tallichet, professeur et consul suisse au Caucase

Autor: Lovis, Marie-Angèle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085193

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Emile Tallichet, professeur et consul suisse au Caucase

De 1883 à 1905, Charles <u>Emile</u> Tallichet, bourgeois d'Orbe, est consul suisse à Tiflis, soit Tbilissi, l'actuelle capitale de la Georgie. Les fonds du consulat de Saint-Pétersbourg et de Tiflis, déposés aux Archives fédérales suisses (AFS), à Berne, permettent de nous immerger dans la conduite des représentations consulaires de la Suisse à l'étranger à la fin du XIX^e siècle. Emile Tallichet est également enseignant dans une école de cette ville. Grâce à sa profession et à son rôle de consul ainsi qu'à un témoignage d'une compatriote, nous bénéficions aussi d'informations sur la situation des Suisses exerçant une activité dans les métiers de l'enseignement en Russie.

Avant de nous plonger dans la création du consulat de Tiflis, nous évoquerons brièvement le développement du réseau diplomatique¹⁶ et consulaire de la Suisse au XIX^e siècle.

Politique étrangère de la Suisse au XIX^e siècle

Les premiers consulats permanents sont créés sous la République helvétique. Entre 1798 et 1802, cinq représentations sont ouvertes dans de grands ports, à Bordeaux, Marseille, Gênes, Nantes et Trieste. Entre 1815 et 1848, de nombreux Suisses s'installent hors de leurs frontières, les relations économiques avec l'étranger s'intensifient, d'où la création par la Diète de nouveaux postes consulaires en Europe et outre-mer. Après 1848, la croissance du réseau se poursuit. L'initiative en revient presque toujours aux Suisses émigrés.

Depuis l'ouverture du premier consulat en 1798, la fonction de consul n'est pas rétribuée. Elle n'est pas exercée par des consuls de carrière mais par des consuls honoraires. Ce sont généralement des commerçants établis

¹⁶ Le terme *diplomatique* se rapporte uniquement aux ambassades.

à l'étranger, disposant d'un revenu leur permettant de vivre facilement et de pratiquer leur activité consulaire gratuitement.

Leur cahier des charges leur impose de veiller au développement du commerce entre la Suisse et leur pays de résidence ainsi que de protéger et défendre les intérêts de leurs compatriotes. Ils ne s'occupent pas de sujets politiques comme l'élaboration de traités internationaux ou de conventions entre la Suisse et leur pays d'accueil.

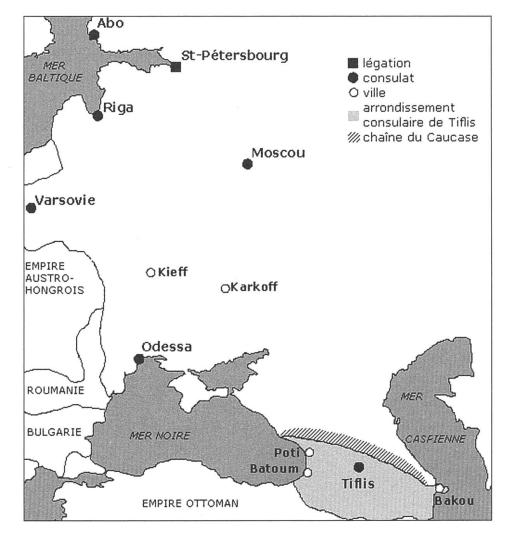
Le nouvel Etat fédéral de 1848 s'accommode de cette situation vu ses finances très limitées. Cependant cette position n'est pas de tout confort pour la Confédération. Des difficultés peuvent surgir dans la conduite des affaires privées des consuls en parallèle avec leurs obligations de représentation. La complexité des tâches auxquelles ils se trouvent de plus en plus confrontés exige aussi des compétences particulières qui peuvent leur manquer. Ces situations embarrassantes ainsi que les problèmes de recrutement de personnes adéquates, disposant d'un revenu suffisant leur permettant d'assurer bénévolement la fonction de consul en marge de leurs activités personnelles, poussent progressivement le Conseil fédéral à engager des consuls professionnels et à ouvrir des ambassades. Celles-ci sont désignées par le terme de légation. Elles ont à leur tête un ministre plénipotentiaire. Ce diplomate professionnel est habilité à discuter directement avec les autorités du pays dans lequel il est accrédité et à participer aux négociations lors d'établissement de conventions et de traités. Ces tâches ne sont pas de la compétence des consuls¹⁷.

Toutefois, avant la Première Guerre mondiale, le nombre de légations reste bien minoritaire, neuf, en regard de la centaine de postes consulaires couvrant les cinq continents.

Voir à ce sujet, C. Altermatt, Les débuts de la diplomatie professionnelle en Suisse (1848-1914), 1990, et 1798-1998: deux siècles de représentations extérieures de la Suisse, 1998. Antoine Fleury, «Politique étrangère et colonies suisses», Etudes et Sources, no 28, Berne, Archives fédérales suisses, 2002, pp. 15-35.

Réseau diplomatique et consulaire suisse en Russie à la veille de la Première Guerre mondiale

Avant l'ouverture du consulat de Tiflis en 1883, les Suisses établis dans l'empire russe dépendent de l'un des cinq arrondissements consulaires qui se partagent le territoire de l'empire. Ainsi, selon leur lieu de résidence, ils peuvent s'adresser au consulat général de Saint-Pétersbourg (créé en 1816), aux consulats d'Odessa (1820), de Moscou (1828), de Riga (1868) et de Varsovie (1875). Deux nouvelles représentations sont encore ouvertes après celle de Tiflis: la première à Kieff en 1902 et la seconde à Abo (l'actuelle Turku, en Finlande), en 1914, tandis que le consulat général de Saint-Pétersbourg est élevé au rang de légation en 1906.



La Russie d'Europe vers 1900 et l'arrondissement consulaire de Tiflis. L'orthographe française des villes russes (Kie<u>ff</u>) est celle en usage à cette époque.

La création du poste consulaire de Tiflis et la nomination d'Emile Tallichet est un exemple concret d'application de la politique du Conseil fédéral. Grâce aux nombreux documents conservés aux AFS, il est possible d'en suivre toutes les étapes.

Création du consulat de Tiflis et nomination d'Emile Tallichet

Les démarches concernant la demande d'ouverture d'un consulat à Tiflis font l'objet d'un échange de correspondance très fourni entre

- les expatriés suisses à Tiflis et Othon Trithen, consul d'Odessa, dont dépend Tiflis avant 1883;
- le consul d'Odessa et Eugène Dupont, consul général, à Saint-Pétersbourg;
- le consul général de Saint-Pétersbourg et le Département politique fédéral (DPF), dont le chef, à l'époque, est automatiquement le président de la Confédération.

A chaque étape de la consultation, le représentant consulaire transmet la demande, assortie de ses commentaires, à son supérieur hiérarchique. Muni des informations nécessaires, le DPF prend sa décision et en donne connaissance au consul général de Saint-Pétersbourg qui, à son tour, la transmet aux personnes concernées en respectant la même voie hiérarchique.

Phase de consultation

Comme c'est souvent le cas, la demande émane de compatriotes expatriés. Mais pour Tiflis, la situation est particulière. Le point de départ est une lettre que des Suisses de Kieff adressent directement au président de la Confédération, le vaudois Louis Ruchonnet, pour lui demander l'ouverture d'un consulat dans leur ville. Prié par M. Ruchonnet de s'informer à ce sujet, M. Dupont consulte ses collègues de Moscou et d'Odessa, arrondissement dont dépend Kieff. Dans sa lettre du 5/17 mai

1883¹⁸ au président de la Confédération, E. Dupont fait sien le point de vue du consul d'Odessa.

Tous deux sont contre l'établissement d'un consulat à Kieff pour les raisons suivantes:

- La colonie suisse à Kieff est très peu nombreuse : deux confiseurs, un gantier, un ou deux commis de commerce, un employé au chemin de fer, deux professeurs au gymnase et quelques bonnes et gouvernantes. Les affaires à traiter ne sont pas légion, trois ou quatre par année, au maximum. La colonie suisse a essayé de fonder une Société de bienfaisance en 1882 mais n'y est pas parvenue. Par contre, une telle institution a été créée avec succès à Karkoff, où les Suisses sont en plus grand nombre et mieux établis sans qu'ils ne réclament un agent consulaire;
- le déplacement de Kieff à Odessa ne demande que 24 heures; le consul peut donc intervenir rapidement en cas de besoin;
- la demande répondrait à des ambitions personnelles; le consul Trithen suppose qu'elle est dirigée par F. Dubied, gantier. D'après ses informations, M. Dubied aspire à ce poste et se fait déjà appeler *vice-consul*. Il n'est pas une personnalité recommandable, mais, précise M. Trithen, il ne serait pas difficile, le cas échéant, de trouver mieux, même beaucoup mieux.

Si les deux consuls n'approuvent pas l'idée d'ouvrir un nouveau poste à Kieff, ils estiment qu'il serait *urgent* d'en établir un à Tiflis, car *les inconvénients pour les Suisses de ne pas avoir de consulat à Tiflis sont très grands et de nature à leur attirer des préjudices réels*. Pour justifier leur position, ils avancent les arguments ci-dessous:

AFS, E 2, 1000/44, no 1487, lettre du Consulat Général de Suisse à Saint-Pétersbourg au Président de la Confédération suisse, 5/17 mai 1883. Presque toute la correspondance envoyée de Russie est datée d'après le calendrier julien (5) et grégorien (17). Le calendrier julien n'est abandonné qu'en 1918. Pour les passages cités dans cet article, nous nous sommes permis d'adapter la ponctuation, si besoin était, pour une meilleure compréhension du texte.

- la grande distance entre Tiflis et Odessa; en été, il faut trois semaines et, en hiver, cinq à six, pour un échange de courrier entre les deux villes. Pour les autres localités, sans exagération, il faut des mois entiers.
- le développement des relations commerciales entre le Caucase et la Suisse; certes, les consuls doivent veiller à la défense des intérêts de leurs compatriotes, mais le développement des liens économiques entre la Suisse et le pays d'accueil est également une tâche inscrite dans leur cahier des charges. Voici exprimé le point de vue du consul général de Saint-Pétersbourg relayant celui de son collègue d'Odessa:

Le Caucase ne peut pas être attribué au reste de l'Empire tant pour le commerce d'importations que pour celui d'exportations avec la Suisse; il offre des produits du sol et de l'industrie que l'on ne rencontre pas ailleurs en Russie; les graines de vers à soie, les cocons, les laines et soieries [et] autres articles, attirent annuellement des voyageurs pour les maisons suisses.

Les pétroles de la mer Caspienne font entrevoir la possibilité de relations directes et de grandes importances pour la Suisse; l'achèvement du chemin de fer Bakou — Tiflis — Poti ouvre aux pétroles russes un débouché sur tout le littoral de la Méditerranée; de Poti, les chargements pourront être dirigés sur [voie ?] ferré pour entrer en Suisse par le Gothard; les oléonaphtes et les graisses d'huile minérale sont aussi déjà connues en Suisse.

Quoique la question du transit caucasien ait été décidée dans un sens négatif, la route du Caucase restera d'une grande importance pour les marchandises suisses à expédier en Perse par Batoum ou par la mer Caspienne.

La position des consuls de Saint-Pétersbourg et d'Odessa est donc sans équivoque. Consultés par le DPF sur l'opportunité d'ouvrir un poste consulaire à Kieff, ils en réfutent la nécessité. Par contre, ils saisissent l'occasion pour proposer la création d'un poste similaire à Tiflis, dans le Caucase. Parallèlement à cette démarche, une Suissesse demeurant à Tiflis, Mme veuve Louise Marchand Weibel, institutrice, contacte M. Trithen.

Dans sa missive du 8/20 juin 1883¹⁹, elle s'adresse au consul d'Odessa *au nom de bien des compatriotes* afin qu'il considère comme indispensable la présence à Tiflis d'un agent consulaire. Voici son argumentation :

Au point de vue commercial, l'absence d'agent n'offre pas de bien grands inconvénients, le chiffre des affaires avec la Suisse et le nombre des commerçants de notre pays étant peu considérable. Par contre, nous avons ici une foule de gouvernantes, ou de soi disant telles, qui ont sans cesse à souffrir de la mauvaise foi et des mauvais procédés de ceux chez qui elles vivent. Engagées parfois à des conditions dérisoires en Suisse même par des gens qui abusent de leur ignorance, ou arrivant d'elles mêmes à la légère, espérant trouver chez les indigènes des sentiments d'humanité qui ne leur font que trop souvent défaut, elles ne tardent pas à se trouver dans des situations que je n'hésite pas à qualifier d'atroces et ne savent pas à qui s'adresser pour la défense de leurs intérêts.

Les consuls étrangers de France et d'Allemagne ont fait souvent preuve dans des cas semblables d'une mauvaise volonté qu'on ne peut assez sévèrement caractériser. « J'ai eu déjà des désagréments pour une Suissesse, disait l'un d'eux, je me garderai bien de me mêler encore de vos affaires.» Comme si ces messieurs étaient nommés et payés pour ne récolter que des agréments, et si, une question de nationalité pouvait être un obstacle à une bonne action. Pour les passe-ports, il y a de continuelles difficultés; beaucoup de ces malheureuses ne savent pas que l'on ne peut rester sur le territoire russe plus de six mois avec son passe-port national et qu'il faut alors avoir un permis de séjour; de là, de nombreuses amendes à payer qui sont souvent au dessus des moyens de ces pauvres gouvernantes. Grâce à une protection, j'ai pu parvenir auprès du gouverneur pour éviter à une genevoise une forte somme à payer; habitant l'intérieur et comptant sur ses patrons qui la rassurait concernant son passe-port, elle resta pendant onze ans dans le pays sans permis de séjour; une autre fut obligée, il y a quelques années, de prendre un passe-port français pour

¹⁹ AFS, E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse 1883 T, lettre de Mme Marchand à Trithen, 8/20 juin 1883.

se soustraire à l'amende, le consul français était alors un brave homme qui eut pitié de cette pauvre jeune fille. [...] Je fais tout mon possible pour aider mes compatriote; donnant des leçons je connais beaucoup de monde, je tâche de les protéger autant que je puis et dans la mesure de mes moyens, mais cela ne suffit pas.

L'argumentaire de Mme Marchand est bien différent de celui des deux consuls. D'emblée, elle écarte la nécessité de la création d'une agence consulaire pour des motifs commerciaux, les relations économiques avec la Suisse étant de faible importance, considère-t-elle, alors que pour MM. Dupont et Trithen, c'est bien la raison majeure qui les incite à militer pour l'ouverture du nouveau poste. Ils font oeuvre de précurseurs. Avant même la mise au point du moteur à explosion, ils saisissent déjà toute l'importance de la nouvelle énergie qu'est le pétrole et l'avantage que la Suisse pourrait en retirer pour son approvisionnement en ayant des relais compétents sur place. Leur vision géopolitique du Caucase demeure d'une grande actualité.

En revanche, ils ne font aucune allusion aux difficultés vécues par de nombreuses personnes qui ont quitté la Suisse dès la deuxième moitié du XIX° pour trouver un emploi dans l'enseignement et de l'éducation. Le français ayant les faveurs de la noblesse en Europe orientale, bon nombre de nos compatriotes se sont sentis attirés par la Russie comme des papillons de nuit par la lumière. Sur place, le réveil peut être brutal. Et ce sont précisément ces situations que vit Mme Marchand, non pas personnellement car elle semble avoir bien réussi, mais par l'intermédiaire de ses compatriotes. Les hommes semblent épargnés par ces difficultés, qu'évoquent uniquement les femmes. Tout en relevant le manque de formation, l'ignorance et la naïveté, causes mêmes de la pénible situation de ces dames, Mme Marchand décoche des flèches acérées contre de certaines familles russes qui abusent de manière éhontée de leur position. Si nous avions un consul, toutes ces choses n'arriveraient pas, conclut-elle.

Mme Marchand, exagère-t-elle dans ces appréciations? M. Trithen estime ses considérations assez justes²⁰. Pour y ajouter un point de vue extérieur,

²⁰ E 2200.86, 1000/157, liasse T, 99 Bd 3, lettre de Trithen à Dupont, 27/9 juillet 1883.

nous nous permettons de recourir à un article paru dans Le Démocrate du 8 août 1880²¹, journal du district de Delémont, alors situé dans l'ancien Jura bernois. Dans sa rubrique Suisses à l'étranger, le périodique reprend une communication de Saint-Pétersbourg qui évoque la situation des jeunes filles de la Suisse francophone travaillant en Russie. Les propos du correspondant dans la capitale russe sont illustrés par les cas de deux Vaudoises. De manière générale, les difficultés auxquelles sont confrontées les bonnes, institutrices et gouvernantes sont comparables à celles décrites par Mme Marchand. Engagements trop à la légère, manque de formation pour celles qui se prétendent institutrices, salaires misérables, mauvais traitements qui peuvent conduire jusqu'au suicide ou, dans le meilleur des cas, à un rapatriement par les soins du consulat. Malheureusement, toutes les villes russes n'en sont pas pourvues. Cet article confirme donc le rôle important des consuls dans la protection des Suisses expatriés, et cautionne, indirectement, l'ouverture de postes consulaires. Le point de vue de Louise Marchand et celui des consuls résulte d'approches différentes pour une même thématique. Du côté de Mme Marchand, les faits évoqués sont tirés de son expérience tandis que les considérations des consuls se basent sur une vision à long terme des relations économiques entre la Suisse et le Caucase, appréciation normale pour des personnes qui ont une charge officielle. Deux prises de positions différentes mais complémentaires, reflétant la sensibilité et le statut social des intervenants. Mais les deux types de considérations vont dans le même sens: l'ouverture d'un consulat à Tiflis est indispensable.

Acceptation de la création du consulat de Tiflis par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral accueille favorablement la proposition transmise par le consul général de Saint-Pétersbourg. Le 24 juillet 1883, il décide le principe de l'érection d'un poste à Tiflis après s'être enquis du préavis du Département du commerce et de l'agriculture ainsi que de la Société suisse pour l'industrie et le commerce. Tous deux considèrent comme très désirable l'ouverture d'un consulat dans le Caucase et appuient la

²¹ Le Démocrate, 8 août 1880, Bibliothèque cantonale jurassienne, Porrentruy. Le texte de l'article est publié intégralement dans l'annexe 1.

Charles Emile Tallichet: repères généalogiques

Ses grands-parents paternels:

Jean Louis Tallichet, né le 12.02.1785, à la Tour-de-Peilz. Etudes de médecine en Prusse, docteur en médecine et chirurgien major du 5^e arrondissement militaire vaudois. Il épouse le 23 octobre 1811, à Montcherand **Henriette Marianne Louise Richard**, née vers 1792, décédée le 14.12.1858, à Orbe.

Ses parents:

David Louis Tallichet, pasteur, né le 14.08.1812, à Orbe, décédé le 13.02.1885, à Orbe. *Marié en 1*^{res} *noces* le 31 août 1837, à Besançon, à **Jeannette Aeschbacher (Espacher)**, de Seedorf, née le 23.01.1816, à Bex, décédée le 02.12.1846, au Brassus. Ils ont pour enfants:

- **1. Annette Louise Aline**, née le 25.02.1837, à Besançon ; légitimée par le mariage de ses parents.
- 2. Julie, née le 12.09.1838, au Chêne
- **3.** Charles <u>Emile</u>, né le 07.09.1839, au Chêne. Marié le 09.02.1874, à Tiflis, à *Thérèse Alexandrine Giraud* (ou Guiraud ou Guirand) fille Louis et Catherine Conrad, d'origine française. Parents de :

Henri, né le 17.11.1874, à Tiflis

Alfred, né le 22.06.1878, à Tiflis

Thérèse, née le 28.01.1883, à Tiflis, *mariée 04.04.1915 à Yaroslav Svatosch, né 15.05.1871.

- 4. Adrien, né le 03.06.1841, à Croy
- 5. **Henri**, né le 10.02.1844, à Agiez
- 6. Jean, né le 21.11.1846, au Brassus, décédé le 24.04.1874, à Orbe

En 2^{es} noces, son père épouse le 06.09.1850, à Orbe Marianne E. Susette Toggenburger, de Marthalen, née vers 1803, décédée le 21.02.1865, à Orbe. Pas d'enfants connus du deuxième mariage.

En 3^{es} **noces**, son père épouse le 26.11.1868, à Saint-Maurice VD (Champagne) Jeanne Marianne **Richard**, veuve de Louis, née Buxcel Née le 11.11.1827, à Orbe, décédée le 16.05.1906, à Grandson. Ils ont pour enfants:

- **7. Roger**, né le 25.01.1869, à Orbe
- **8. René**, né le 07.01.1871, à Orbe.

Notice écrite grâce à la collaboration de M. Pierre-Yves Favez, ACV.

demande d'Eugène Dupont²². Le président de la Confédération et chef du DPF lui demande alors des propositions pour le choix du titulaire et suggère le territoire à rattacher au nouvel arrondissement²³.

Propositions de candidats

Pour répondre à la requête de son collègue de Saint-Pétersbourg, M. Trithen s'enquiert de l'opinion des Suisses de Tiflis. Il s'approche de Mme Marchand afin de connaître son point de vue concernant les candidats susceptibles d'occuper le poste. Trois personnes sont en lice :

- Charles **Emile** Tallichet

Il est bourgeois de la commune d'Orbe, a fait ses études en Belgique où il a fréquenté l'école supérieure de commerce d'Anvers. Agé de 44 ans, il est marié à une Française dont il a trois enfants: Henri, 8 ans, Alfred, 5 ans et Thérèse, 7 mois. Il est professeur de français au gymnase classique de Tiflis, ville dans laquelle il réside depuis de nombreuses années.

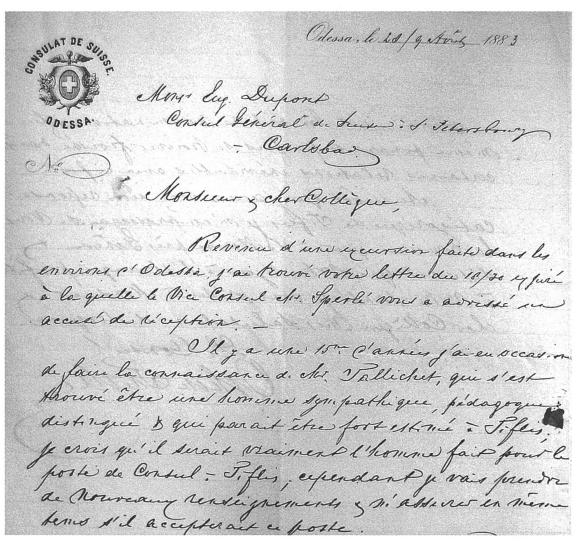
D'après Mme Marchand, M. Tallichet est un homme instruit, comme il faut sous tous les rapports, généralement estimé, d'une réputation intacte, bon Suisse, dévoué à son pays dont il est resté le fidèle citoyen et qui saura défendre les intérêts de son pays. Mr Tallichet est vraiment un homme qui aurait mérité un meilleur sort, surtout avec l'instruction qu'il possède; comme les hommes de vrai mérite, il est toujours resté dans l'ombre. Il vit assez retiré car il n'a pas de fortune et, à part quelques collègues et quelques compatriotes, il ne voit personne, mais appelé au poste de consul, les portes s'ouvriront devant lui car il est bien doué et représentera fort bien notre chère Suisse. [...] Vous n'aurez, Monsieur le Consul, qu'à vous féliciter du choix que vous aurez fait. Mr Tallichet aurait embrassé la carrière dans laquelle il est malgré lui, car muni du certificat de l'école supérieure de commerce d'Anvers, il avait droit à ce que l'on m'a affirmé à un poste de consul belge²⁴.

²² E 2, 1000/44, no 1487, lettre du DPF au CF, 23 juillet 1883.

²³ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre du DPF à Dupont, 27 juillet 1883.

²⁴ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre Mme Marchand à Trithen, 23 août 1883.

Que d'éloges! M. Trithen les fait suivre au consul de Saint-Pétersbourg en précisant qu'Emile Tallichet est aussi la personne à laquelle il a pensé. Il a fait sa connaissance il y a une quinzaine d'années. C'est un homme sympathique, pédagogue et distingué. La colonie de Tiflis est presque unanime pour lui²⁵, conclut-il à son sujet.



Lettre du consul d'Odessa au consul général de Saint-Pétersbourg, 28/29 août 1883. AFS, réf. exacte dans la note ci-dessous.

 $^{^{25}\,}$ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettres de Trithen à Dupont, 28/29 août 1883 et 15/27 septembre 1883.

- M. Archinard

Il est originaire du canton de Genève. Il est marié et tapissier à Tiflis depuis plusieurs années.

Sans être sollicité, il écrit au consul d'Odessa pour lui donner la liste de la cinquantaine de Suisses établis à Tiflis et exprime son point de vue quant au choix du futur consul: la plupart sont des ouvriers, 2 ou 3 sont dans l'enseignement. Aucun ne serait disposé d'accepter les fonctions de consul qui indépendamment de connaissances spéciales, exige une perte de temps que ne sauraient supporter les Suisses de Tiflis qui sont pour la plupart besogneux²⁶.

Priée de se prononcer sur ce candidat, Mme Marchand donne les précisions suivantes: L'année dernière, quelques compatriotes, amis de Mr Archinard, me prièrent de faire une petite pétition, de vous l'adresser afin de vous demander de faire quelques démarches auprès du haut Conseil Fédéral pour que Monsieur Archinard fut nommé agent consulaire à Tiflis. Lorsque j'en parlai, peu de Suisses voulurent signer prétendant que ce Monsieur visait plutôt au titre et que ce n'était pas l'homme qu'il fallait. [...] Je ne voudrais pas faire de tort à Mr Archinard que je connais fort peu, mais je crois [...] que comme tapissier, il ne peut être appelé à remplir ce poste [...] il ne serait pas bien vu par le corps consulaire et les autorités, et les consuls étrangers de Tiflis qui ont toujours été si peu humains envers nous et la colonie française qui nous a toujours considérés comme des parias, ne reconnaîtraient pas notre consul et nous serions peut-être exposés encore à bien des désagréments²⁷.

Les informations de Mme Marchand permettent de deviner les raisons pour lesquelles M. Archinard a contacté le consul d'Odessa. Ce poste l'intéresse. Sans faire lui-même acte de candidature, il dénie à ses compatriotes les capacités d'accepter une telle charge. Espoirs déçus, jalousie? C'est probablement sa manière de se profiler comme le candidat idéal.

E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre d'Archinard à Tritten, 27/9 juillet 1883
 E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre Mme Marchand à Trithen, 23 août 1883.

M. Trithen partage le point de vue de Mme Marchand sur l'incompatibilité entre la profession de M. Archinard et la fonction de consul. Il en fait part à M. Dupont tout en omettant la «pique» adressée à la colonie française de Tiflis²⁸.

- Henri Leuzinger

Il est originaire du canton de Saint-Gall, célibataire, Dr en philosophie et professeur de mathématiques au gymnase de Tiflis. Leuzinger fait une postulation spontanée directement auprès du président de la Confédération. Il en envoie une copie au consul d'Odessa pour le prier de coopérer à sa nomination²⁹.

L'opinion de Mme Marchand n'est pas sollicitée probablement parce que la décision de M. Trithen est déjà prise. Consulté sur cette candidature, il indique clairement sa préférence pour M. Tallichet, homme marié et père de famille. Il est à préférer à un jeune homme, qui ne peut pas encore avoir acquis tout le sérieux que le poste de Consul exige. Que de gouvernantes ou bonnes, jeunes et vieilles, n'ont-elles l'occasion de venir demander conseil dans des circonstances difficiles et délicates, où elles pourraient à juste titre se gêner de faire des confidences à un jeune consul, non marié et peut-être disposé à des aventures galantes ?³⁰ Si M. Trithen n'a jamais avancé l'argument de l'aide au personnel féminin suisse travaillant dans le domaine de l'éducation pour motiver l'ouverture d'un consulat à Tiflis, ce motif intervient donc de manière péremptoire dans le choix du titulaire.

Il reste à s'assurer que le candidat pressenti accepte sa probable nomination. Contacté par le consul d'Odessa, M. Tallichet répond en termes très révérencieux³¹. Je me sens, Monsieur, très honoré de la proposition que vous me faites, écrit-il, et je l'accepte en principe avec

²⁸ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre de Trithen à Dupont, 15/27 septembre 1883.

²⁹ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre de Trithen à Dupont, 2/14 septembre 1883.

³⁰ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre de Trithen à Dupont, 2/14 septembre 1883.

³¹ E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse T, lettre de Tallichet à Trithen, 22 août 1883.

reconnaissance. J'ai vu assez de cas où un peu de zèle et de bonne volonté de la part d'une personne influente eût sauvé des situations désespérées pour que le zèle et la bonne volonté ne me fassent jamais défaut ; quant à l'intelligence, soyez persuadé que j'emploierai toute celle qui m'a été donnée en partage. Cela suffira-t-il ? Je n'ose en répondre. Emile Tallichet insiste également sur son sentiment patriotique; il est resté citoyen suisse en se promettant, si les circonstances l'exigeaient, de n'être renégat qu'in extremis. Malheureusement, ses moyens financiers ne lui permettent pas de rentrer en Suisse, ne serait-ce qu'en visite, et il s'est fait à l'idée non seulement de mourir au Caucase, mais encore d'y mourir sans avoir revu le pays. D'ailleurs, ajoute-t-il, mes enfants élevés ici sont fatalement destinés à chercher une carrière en Russie. Transparence oblige, il signale qu'il a souffert de fortes fièvres qui ont affaibli sa robuste constitution. Il en garde encore des séquelles au niveau du foie et de la rate, précise-t-il. E. Tallichet a toutefois une préoccupation qu'il formule de manière indirecte: [...] les fonctions de consul, à votre point de vue, m'absorberaient au point que je ne puisse consacrer tout ou partie de mes leçons? Si lointaines qu'en soit la perspective, je ne dois point perdre de vue la pension qui m'attend et qui sera l'unique ressource de ma famille si ma santé délabrée me joue quelques tours. En cas d'incompatibilité entre les fonctions de maître et de consul, il envisagerait de donner sa démission d'enseignant pour raison de santé. Comme il travaille dans un établissement de la Couronne, il pense pouvoir bénéficier, dans ce cas, d'une pension anticipée et peut-être intégrale. A la lecture de sa lettre, nous sentons qu'il tient vraiment à ce poste pour lequel il est prêt à s'engager totalement. Cependant, il demeure un point flou, celui de l'aspect financier qu'implique une telle charge. Tallichet insiste sur ses ressources financières limitées. Sait-il que le poste de consul est purement honorifique et non rétribué? Cela semblerait évident, mais il n'est pas possible de nous en faire une idée claire à la lecture de sa lettre.

Nomination de Tallichet et désignation du territoire faisant partie du nouvel arrondissement consulaire

Lorsque Saint-Pétersbourg est en possession de toutes les informations, le dossier est transmis au DPF. Le 28 novembre 1883³², le Conseil fédéral nomme E. Tallichet consul de Tiflis. Durant la même séance, les autorités suisses définissent le territoire faisant partie du nouvel arrondissement consulaire. Sur les conseils de MM. Dupont et Trithen³³, le Conseil fédéral le limite: (suite à la p. 67)

LE CONSEIL FÉDÉRAL
de la Confedération Suisse
fait savoir par les présentes:
qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à teneur de l'article 102 de la constitution fédérale;
Monsium <u>Emile Tullichet,</u> professum à Tiftis, originaire d'Orbe, canton de Vaud,
en qualité de consul de la Confédération suisse pour l'arrondissement consulaire suivant.
la <u>Vranscaucasie</u> , soit le territoire du <u>Daghestan</u> , le gouvernement de Tiftis, le
gouvernement de <u>Koutaïs,</u> la division militaire de <u>Soukhoum</u> avue les arrondisements de <u>Pitsounda</u> et d' <u>Otthemtehary</u> , l'arrondissement de la <u>mer Noir</u> e, le gouvernement
d'Elisabethpol, le gouvernement de Bahou, le gouvernement d'Érivan, l'arrendissement
Le Turke stam, soit les contres au delà de la mer Caspionne,
— <u>avec résidence à Tiflis.</u> On donnant à Monsieur Emile Tallichet charge et pouvoir de protéger, selon les lois et
les usages en vigueur entre nations commerçantes et amies, les affaires et les propriétés des

Brevet de consul, novembre 1883

³² AFS, Feuille fédérale suisse, 1883, vol. 4. p. 539-540.

E 2, 1000/44, no 1487, lettre de Dupont à Ruchonnet, 22 octobre 1883, lettre du DPF au Conseil fédéral, 27 novembre 1883.

- à la Transcaucasie dont il énumère les différentes villes et régions. Cette zone correspond actuellement «grosso modo» à la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaidjan, soit au sud du Caucase. Il est décidé de ne pas inclure les territoires situés au nord de la chaîne de montagnes, la Ciscaucasie, les communications étant plus faciles avec Odessa;
- au Turkestan incluant, selon une terminologie vague, *les contrées au- delà de la mer Caspienne*, soit des zones de la Russie d'Asie centrale.

Le Conseil fédéral charge le consul général de Saint-Pétersbourg d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement impérial russe afin d'obtenir l'*exequatur*, c'est-à-dire l'autorisation, pour Emile Tallichet, d'exercer ses nouvelles fonctions³⁴.

La réponse du Ministère des Affaires étrangères russes, Département asiatique, est communiquée fin janvier 1884 au consul général à Saint-Pétersbourg. Aucune objection n'est soulevée quant à l'exercice des fonctions consulaires de M. Tallichet dans la Transcaucasie, mais *la compétence de cet Agent ne saurait être étendue au Turkestan où le Gouvernement Impérial se voit pour le moment dans l'impossibilité d'admettre des Agents étrangers³⁵. Comme cette décision s'applique à tous les états étrangers, le Conseil fédéral accepte d'envoyer un nouveau brevet, sans mentionner le Turkestan, pour le faire munir de l'exequatur impérial³⁶.*

Dans sa lettre du 31/11 juin 1884³⁷, E. Tallichet informe les autorités fédérales que S.M.I. l'Empereur de Russie a daigné me reconnaître comme Consul de Suisse à Tiflis, le 8/16mai ct, ce dont communication m'a été faite aujourd'hui même par la chancellerie du Prince Dondoukow-Korsakow, commandant en chef pour le civil au Caucase. Un mois plus

³⁴ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, 1884, lettre du CF à Dupont, 28 novembre 1883.

E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre du Ministère des Affaires Etrangères à Dupont,
 28 janvier 1884.

E 2, 1000/44, no 1487, lettre du DPA au CF, 18 février 1884 et E 2200.86, 1000/157,
 100 Bd 1, lettre du CF à Dupont, 22 février 1884.

³⁷ E 2, 1000/44, no 1487, lettre de Tallichet au CF, 31/11 juin 1884, et E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, à Dupont.

tard, il n'a toujours pas reçu le brevet que devait lui transmettre le consul général. Il écrit à Saint-Pétersbourg et insiste sur le fait que sans ce document, je ne puis, c'est du moins mon opinion, me présenter au palais et au gouverneur. On doit trouver étrange que, reconnu depuis plus d'un mois, je ne me sois pas encore montré officiellement, aussi vous serai-je bien obligé de mettre un terme à tous ces délais³⁸. Tallichet est mécontent, le ton de sa lettre péremptoire. Il ne se gêne pas de rappeler à l'ordre le consul général.

Pour l'anecdote, il a fallu presque quatre mois de voyage entre Berne et Tiflis pour que le colis envoyé par la Chancellerie fédérale avec les ouvrages indispensables à la conduite d'un consulat ainsi qu'un sceau et un tampon officiels arrivent en possession de M. Tallichet.

1885, stupéfaction : Emile Tallichet présente sa démission

Ses raisons

Ce désistement arrive-t-il comme «un coup de tonnerre dans un ciel sans nuages»? Non, certains signes avant-coureurs laissaient présager de difficultés à venir. En effet, dès 1883, lors de la présentation des candidats au poste de consul, le bourgeois d'Orbe est considéré comme la personne au profil idéal, mais sans fortune. Deux mois à peine après sa nomination, avant même d'avoir reçu la reconnaissance du gouvernement impérial, Tallichet pose clairement la question de sa rémunération. Je me sens pris d'inquiétude à l'idée que la place est ou peut être entièrement honorifique, écrit-il le 21/2 février 1884³9 au consul général de Saint-Pétersbourg. Je conçois très bien, continue-t-il, le principe sur lequel le Conseil fédéral fait reposer la gratuite des fonctions consulaires, et que, si le ciel m'eût traité moins durement et accordé de la fortune, mon patriotisme ne s'effaroucherait point à l'idée d'en dépenser une partie pour le bien public. Il n'en est malheureusement point ainsi et [...] la patrie n'étant point en danger, je ne lui sacrifie pas l'intérêt de ma famille.

³⁸ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 10 juillet 1884.

³⁹ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 21/2 février 1884.

Dans sa missive, il estime qu'un montant de 2000 francs lui permettrait de remplir sa fonction sans devoir se trouver dans une situation *plus ridicule* que celle d'un consul sans le sou, réduit à tenir porte close et à payer de bonnes paroles les personnes qui pourraient venir lui demander quelque service. Au cas où le Conseil fédéral ne reconnaîtrait pas la nécessité de le payer ou, au moins, de le défrayer, il se verrait obligé de renoncer à sa charge. Dans une telle éventualité, pour sauver les formes, il propose de rester en place jusqu'à la fin de l'année 1884, sauf à écorner gravement mes pauvres économies.

Le consul général de Saint-Pétersbourg en informe immédiatement Berne qui accepte d'examiner la demande de subvention lors de la répartition générale des indemnités consulaires. Il prie M. Dupont de transmettre l'information à l'intéressé⁴⁰.

Apparemment, le renseignement n'arrive pas jusqu'à E. Tallichet qui attend une réponse à sa requête pendant une année, patiemment et sans recevoir un kopek. De son côté, le DPF a repoussé provisoirement sa décision prétextant que le consul de Tiflis n'est pas revenu à charge et n'a pas présenté un décompte de ses dépenses, décompte qui aurait permis d'établir, au moins approximativement, le montant à lui accorder⁴¹. En réalité, les autorités fédérales se sont bien gardées d'informer M. Tallichet sur les démarches à entreprendre. La méconnaissance dans laquelle se trouve l'intéressé permet ainsi à la Confédération de faire quelques économies.

Le 5/17 février 1885⁴², le consul de Tiflis est excédé et envoie sa démission au Conseil fédéral. Je dois avouer que, écrit-il, lorsque le consulat me fut proposé, je ne l'aurais point accepté si j'avais su que la Confédération ne défrayait pas même ses consuls [...] J'avais agi par ignorance. Mr Trithen, partant du principe que «nul n'est censé ignorer la loi», ne m'avait point prévenu de la gratuité des fonctions consulaires, et moi, par

⁴⁰ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre du CF à Dupont, 22 février 1884.

⁴¹ E 2, 1000/44, no 1487, lettre du DPF au CF, 15 juin 1885.

⁴² E 2, 1000/44, no 1487, lettre de Tallichet au CF, 5/17 février 1885.

pure délicatesse, ne lui ayant posé aucune question à ce sujet. Il détaille les sacrifices financiers qu'il a consentis. Cette démarche le blesse dans sa fierté. Je tiens à déclarer ici, continue-t-il, que je ne suis homme ni à demander des faveurs ni même à en accepter. S'il l'entreprend, c'est pour préserver les intérêts de sa famille et indirectement parce qu'il trouve que son travail n'est pas reconnu à sa juste valeur. D'après lui, un simple défraiement ne serait que pure justice, car l'aspect gratuit de la fonction, il le remplit largement par son investissement personnel. Il termine sa longue lettre circonstanciée en passant en revue les candidats potentiels pour son remplacement, personnes qu'il signale également au consul d'Odessa.

Propositions de candidats pour lui succéder

A la lecture des propositions de Tallichet, nous nous rendons compte que le choix est fort restreint. A Tiflis même, il mentionne à nouveau M. Archinard mais le déconseille car tout en feignant de ne pas se soucier du consulat, [il] a, m'a-t-on dit, fait travailler à Berne et à Saint-Pétersbourg pour l'obtenir et a été profondément vexé de ma nomination. C'est un homme intelligent et riche qui paierait volontiers un titre qui lui donnerait l'apparence de la considération; mais il ne doit point être nommé parce qu'il est méchant, arrogant et de moralité douteuse. Marié, il fait scandale en entretenant des maîtresses, tandis que sa femme a, de son côté, de fréquentes distractions. Plus immorale encore que son mari, le dernier exploit de celle-ci a été de faire passer de mains en mains parmi les jeunes étrangères des photographies immondes rapportées de l'étranger⁴³. Emile Tallichet est persuadé que les consuls étrangers à Tiflis seraient peu flattés d'avoir pour collègue un monsieur qu'on estime peu, marié à une femme qu'on n'estime pas du tout⁴⁴.

Il resterait M. **Léonce Meyer**, argovien. *C'est un parfait honnête homme, simple et bon, connaissant le pays qu'il habite depuis de longues années, et au courant des affaires du consulat, ayant travaillé chez Mr Siemens lorsque ce dernier était consul d'Allemagne⁴⁵. M. Meyer est employé à*

⁴³ E 2, 1000/44, no 1487, lettre de Tallichet au CF, 5/17 février 1885.

⁴⁴ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 10/22 avril 1885.

⁴⁵ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Tallichet au CF, 5/17 février 1885.

la Banque Pridonoff et Chasck-Nazaroff. Malheureusement lorsqu'Emile Tallichet contacte l'intéressé pour lui proposer de lui succéder, il se heurte à un refus catégorique de l'Argovien qui n'accepterait pas le poste, même avec une indemnité⁴⁶. Il a d'ailleurs l'intention de quitter le Caucase dans le courant de l'année⁴⁷.

Alors E. Tallichet sort son dernier joker: M. Ri(y)chner, une personne tout à fait recommandable. Un seul inconvénient: il réside à Batoum, sur les bords de la mer Noire, et non à Tiflis. Le consul d'Odessa le connaît aussi personnellement et en a une bonne opinion. Richner est à la tête d'une maison de commerce, qui fait des affaires importantes; il s'est marié tout dernièrement à la fille du pasteur Kleinhard, parfaitement respectable. Un oncle de Richner est également consul à Galatz. Au vu de ce qui précède, M. Trithen suggère de proposer le poste à Rychner plutôt qu'à Archinard. Rychner pourrait être nommé consul à Tiflis, avec résidence à Batoum. Mais le consulat pourrait aussi être transféré à Batoum où il serait encore plus profitable aux intérêts suisses. D'après le consul d'Odessa, ce port franc devient de plus en plus important pour le commerce en pétrole, en vins, bois, fruits, etc. 48.

Compromis trouvé avec E. Tallichet

Avant même d'avoir rassembler tout le courrier relatif aux éventuels successeurs d'Emile Tallichet, Eugène Dupont fait part au Conseil fédéral de son sentiment qu'il serait regrettable qu'il survînt déjà un changement de consul à Tiflis si peu de temps après la création du consulat sans parler de la difficulté qu'il y aura à trouver pour ce poste une personne réunissant les qualités de moralité, d'indépendance et d'autorité nécessaires. Pour lui, la meilleure solution serait d'accorder au consulat de Tiflis, dans un premier temps, la même indemnité qu'à celui d'Odessa, soit 1500 francs bien que M. Tallichet semble en désirer 2000.-. Le consul général fait aussi remarquer au Conseil fédéral qu'il est très probable que le successeur de Mr Tallichet réclamera également une indemnité, car le

⁴⁶ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 10/22 avril 1885.

⁴⁷ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Tallichet à Trithen, 28 mars 1885.

⁴⁸ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Trithen à Dupont, 24/6 mai 1885.

poste de consul en Russie entraîne à des frais assez considérables que chacun ne tient pas à prendre entièrement à sa charge⁴⁹.

Le pragmatisme du consulat général convainc le Conseil fédéral. Tallichet est invité à présenter un décompte de ses frais de gestion. Il s'exécute⁵⁰. Le 22 juin 1885⁵¹, Berne informe le vice-consul suisse à Saint-Pétersbourg, que, appréciant la justesse de la manière de voir de Monsieur Dupont et le bien-fondé des réclamations de Mr Tallichet, il verse une indemnité annuelle de 1500 francs au consulat de Tiflis. C'est la somme que reçoit le consulat d'Odessa qui est cependant plus important. Le Conseil fédéral mentionne la possibilité, s'il y a lieu, d'augmenter le montant en proportion de ce qu'il est accordé à d'autres consulats dont la situation est analogue. Au nom des autorités fédérales, le président de la Confédération invite M. Tallichet à retirer immédiatement sa démission. Ce dernier accepte la décision du Conseil fédéral et restera à son poste pendant de nombreuses années. C'est ainsi que concertation et bon sens mettent un terme au feuilleton à rebondissements qui a agité le DPF et les consulats suisses de Tiflis, d'Odessa et de Saint-Pétersbourg pendant le premier semestre de 1885.

Enseignement et fonction consulaire

Conditions de vie d'un maître de gymnase à Tiflis

Les candidatures au poste de consul à Tiflis permettent d'esquisser quelques portraits de membres de la colonie suisse. De même, la demande de subvention de Tallichet et les justifications qu'il invoque pour en bénéficier nous font pénétrer dans l'univers matériel de la vie

⁴⁹ E 2, 1000/44, no 1487, lettre de Dupont au CF, 30/11 avril 1885.

⁵⁰ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre du DPF à Dupont, 17 avril 1885, lettre de Tallichet à Dupont, 22 avril/4 mai 1885.

⁵¹ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre du CF à Dupont, 22 juin 1885.

d'un enseignant dans un gymnase du Caucase⁵². Par la même occasion, elles documentent certains aspects liés au travail d'un consul.

Emile Tallichet enseigne comme professeur de français dans les établissements de la Couronne depuis quartorze ans. En 1883, il exerce son activité au gymnase classique de Tiflis et reçoit, pour une leçon, 60 roubles par an. Afin de vivre à peu près, selon son expression, il dispense une trentaine d'heures hebdomadaires pour un revenu d'un peu plus de 2000 roubles ce qui équivaut, dit-il, à 2500-3000 francs⁵³ en Suisse. Mais, se hâte-t-il de préciser à l'adresse du consul de Saint-Pétersbourg, vous savez quelle est la valeur de l'argent en Russie, mais vous ignorez peut-être qu'au Caucase, tout est plus cher que partout ailleurs. Tout ce qui se vend passe par les mains d'une bande organisée d'Arméniens qui nous tiennent toute l'année le couteau sur la gorge.

Son logement de 4 chambres lui revient 45 roubles; à cela s'ajoutent 16 roubles de domestiques. A la fin du mois, il lui reste une centaine de roubles pour les besoins de sa famille de 5 personnes. Il en conclut qu'il ne peut absolument rien distraire de ses modestes appointements. Il est également d'usage, probablement pour la bonne société de Tiflis, de passer les vacances d'été dans un village des montagnes du Caucase où les températures sont plus agréables. La famille Tallichet se rend habituellement dans la localité de Manglis. En outre, au terme de sa carrière, E. Tallichet peut compter sur le versement d'une pension par l'Etat impérial qui l'octroie également en cas de retraite anticipée pour raison de santé.

Comment le bourgeois d'Orbe considère-t-il son travail d'enseignement? Mme Marchand, lorsqu'elle le présente comme candidat au poste de consul, ne manque pas de mentionner qu'un homme de son instruction

⁵² E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse 1883 T, lettres de Mme Marchand à Trithen, 8/20 juin 1883 et 23 août 1883, lettre de Tallichet à Trithen, 22 août 1883. E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettres de Tallichet à Dupont, 21/2 février 1884, et au CF, 5/17 février 1885.

⁵³ A titre indicatif, bien que le degré d'enseignement ne soit pas le même, un maître au Collège d'Orbe gagne un salaire annuel de 2200 francs entre 1881 et 1893. Voir Samuel-Walter Poget, *Les écoles d'Orbe et le Collège d'Orbe. Etude historique d'après les archives locales*, Lausanne, Librairie de l'Université, F. Rouge & Cie SA, 1954, p. 269.

aurait mérité un meilleur sort et qu'il aurait embrassé la carrière dans laquelle il se trouve, malgré lui. Et ce n'est pas E. Tallichet qui la contredit lorsqu'il fait allusion aux *affreuses leçons auxquelles je suis condamné à vie*. C'est la raison pour laquelle il se sent honoré et valorisé par les nouvelles tâches qu'on lui propose. Elles le distrairont de son travail habituel. Le problème auquel il est confronté est d'ordre financier.

Tâches d'un consul et temps à prendre sur les heures d'enseignement

Le consul de Tiflis attire l'attention sur les nombreux frais inhérents à la fonction, tels que correspondance, bureau, annonces, déplacement, représentation⁵⁴.

N'ayant pas les moyens d'engager je ne dirai pas un commis, expliquet-il, mais seulement un simple domestique, je suis forcé d'aller faire queue à la poste, à la réception ou à l'expédition de la moindre lettre chargée; s'agit-il de la remise d'un bordereau de taxe militaire ou de tout autre document, de recueillir l'héritage de quelque pauvre bonne, ou de presser quelque débiteur récalcitrant, ce sont des courses réitérées contre lesquelles protestent non seulement ma dignité d'homme et de consul, mais encore et surtout mon âge et mes rhumatismes⁵⁵.

Non seulement ces déplacements ne sont pas dignes de sa fonction et lui causent des désagréments physiques, mais ils sont d'autant plus difficiles que les chancelleries, banques, justice de paix et autres bureaux ne sont ouverts qu'en matinée. Or, Tallichet enseigne au gymnase de 8 h. et demie à 2 h. de l'après-midi. C'est pourquoi il estime indispensable de disposer de quelques heures de libre avant la fermeture des administrations.

Dans cette optique, il demande

⁵⁴ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 21/2 février 1884.

⁵⁵ E 2200.86, 1000/157, 100 Bd 1, lettre de Tallichet au CF, 5/17 février 1885.

- Six heures d'enseignement en moins, soit l'équivalent de 360 roubles par an.

Il revendique également

- 1 pièce à utiliser comme bureau pour le consulat, d'où une dépense annuelle de 120 roubles;
- 1 domestique, frais minimum 200 roubles;
- 1 logement pour séjour à la montagne, en été, plus proche de Tiflis, soit 100 roubles d'augmentation de charges.

Pour lui, cette dernière dépense, qui peut paraître un luxe, est d'une absolue nécessité. L'année passée, écrit-il, j'ai cru de mon devoir de ne pas m'absenter, et, seul entre tous, et pour la première fois de ma vie, je suis resté en ville. Deux de mes enfants ont été sérieusement malades; j'ai dû moi-même garder la chambre jusque vers le 10 septembre; aussi me suis-je promis de ne pas renouveler l'expérience. Mais je dois choisir un séjour plus rapproché et par conséquent plus cher que par le passé, et faire de fréquentes apparitions en ville ce qui entraînera un surcroît de dépenses d'à peu près 100 r⁵⁶.

Le Conseil fédéral estime justifiés ces frais en lien avec sa fonction de consul de Tiflis et lui accorde un subside de 1500 francs couvrant, grosso modo, les 780 roubles de dépenses supplémentaires.

1884-1905 : une vingtaine d'années au service des Suisses du Caucase

Ces années n'ont laissé que peu de traces dans les fonds diplomatiques déposés aux AFS. A peine retrouve-t-on une nouvelle altercation entre Tallichet et le DPF au sujet d'une baisse du montant des indemnités accordé au consulat de Tiflis en 1897. Cette année-là, le Conseil fédéral décide de réduire de 1500 à 1000 francs la subvention versée annuellement. Le consul interpelle avec véhémence le conseiller fédéral en charge du DPF:

⁵⁶ E 2200.86, 1000/157, 101 Bd 1, lettre de Tallichet à Dupont, 22/4 mai 1885.

[...] Diminuera-t-onjamais le traitement des employés sous prétexte qu'ils n'ont pas à faire face à des dépenses extraordinaires?

Et que suis-je donc sinon un employé d'ordre spécial, à la merci du premier venu, dépensant gratuitement mon temps et mes peines à tout venant? Le mot indemnité qu'on emploie généralement n'est qu'un simple euphémisme; c'est à une juste rétribution de mes services que je crois avoir droit, et, pour le pays que j'habite, 1500 fr. n'avaient rien d'exagéré. Si je ne craignais d'être taxé d'impudeur, j'ajouterais: au contraire. Dois-je rappeler que les secours aux indigents m'incombent presque en entier, et que c'est chez moi (aujourd'hui encore) que les institutrices sans place trouvent un refuge⁵⁷?

Le DPF répond très poliment en rappelant à M. Tallichet que, selon l'art. 62 du règlement consulaire, les fonctions consulaires sont en Suisse d'ordre purement honorifique et ne constituent pas un emploi d'état au traitement fixe. Des indemnités sont néanmoins accordées à des consulats ayant à supporter des charges exceptionnelles. C'est précisément pour cette raison que la subvention allouée au consulat de Tiflis a été maintenue. Le Conseil fédéral estime qu'une somme de 1000 francs est suffisante d'autant plus que nombre de consulats plus importants ne perçoivent aucune indemnité⁵⁸.

La diminution de subside a-t-elle un caractère définitif ou ponctuel ? Il est impossible de le savoir. Toutefois le consul a accepté la décision puisqu'il s'est maintenu à son poste presqu'une décennie encore.

1905: une démission houleuse

Les raisons ayant entraîné le départ d'Emile Tallichet concernent, évidemment, des divergences de vue entre le consul et les autorités fédérales. Elles portent sur la procédure à suivre dans la liquidation d'une succession. Tallichet n'est pas d'accord avec la manière d'agir que lui

⁵⁷ AFS, E 2001 (A), 1000/45, no 1225, lettre de Tallichet au DPF, Tiflis, le 9 mars 1897.

⁵⁸ E 2002 (A), 1000/45, no 1225, brouillon de réponse du DPF à Tallichet, 17 mars 1897.

ordonne le Conseil fédéral et en tire les conséquences: Devant l'injuste et inconcevable prétention du haut Conseil fédéral de m'imposer une tâche que j'ai déclaré ne pouvoir exécuter; et devant le ton comminatoire de votre missive, je ne puis, naturellement, que donner ma démission. Ce vécu est insupportable pour lui et il aimerait que tout cet incident soit livré à la publicité⁵⁹. N'oubliant jamais l'aspect financier, il réclame – pure question de droit - le versement de son indemnité jusqu'à son départ.

CONSULAT de SUISSE : 98/ diffs, le 3 mars 190.5 Tiflis
· Berne
Mondieur le Conseiller
Devant linjuste et inconcerable
prétention du Halt Conseil dé déval de
himpiter und tacke que jai declare ne
affaire pouvoir executer et devant le son com- abelians. Ininatoire le votre missive, je se pricis,
trakure Mennent, give donner sna desnission.
Je demande que font cet incident Soit
livre à la publicité, et je réclame, pure
question de droit, que mon indemnité du
1:11 1 in the in anither ai
Soit payee jusqu'au moment on je quitterai
Inon poste.
Jenister agreer, mostheur Je Converte,
Venillez agreer, monsieur le Conseiller, Verpression de sont mon respect.
O. Vallished
C. Vallierts

Lettre d'Emile Tallichet au Département politique fédéral, 3 mars 1905

⁵⁹ E 2001 (A), 1000/45, no 1225, lettre de Tallichet au DPF, 3 mars 1905.

Pour le Conseil fédéral, le ton et les prétentions de Tallichet dépassent les limites de la tolérance. Il accepte la démission du consul, sans le remercier des services rendus, et arrête de ne pas lui payer l'indemnité qu'il réclame, mais à laquelle il n'a aucun droit. 60 Tallichet estime que le contenu de cette missive suffirait à faire cabrer les moins susceptibles. Par mesure de rétorsion, bien qu'il doive rester en fonction jusqu'à la nomination de son remplaçant, il quitte son poste avec effet immédiat.

Dans la même foulée, il propose trois candidats à sa succession. Il recommande d'abord M. Oscar Wintsch, de Zurich, premier employé de la banque A. Pridonoff et Cie. *Je n'essayerai pas de le détailler : il a tous les mérites*, dit-il. Tallichet pourrait s'arrêter là. Mais, probablement dans un esprit revanchard, il brosse encore le portrait de deux autres candidats, avec une ironie assassine :

En sous-ordre, il y a encore deux amateurs qui, l'an passé et moi vivant, se sont disputé publiquement ma succession. Il est vrai qu'à cette époque, j'avais une violente influenza à laquelle j'aurais dû raisonnablement succomber. Le premier est un Genevois, Mr Cheneval, maître de français au Corps des Cadets. Il ne fait pas partie de la Société de Tempérance, mais il a donné une preuve manifeste de son honorabilité en épousant une femme de chambre, russe et illettrée, dont il avait des enfants.

L'autre est Mr Liausun de Vevey, maître de français au 2^d Gymnase de Tiflis. Il est connu pour son incommensurable vanité. Parfait honnête homme, d'ailleurs, et s'intéressant aux affaires de son pays⁶¹.

La démission de Tallichet tombe à un mauvais moment. Au printemps 1905, la Russie, et tout particulièrement certaines contrées du Caucase rattachées à l'arrondissement consulaire de Tiflis, sont secouées par des révoltes populaires. Les paysans russes revendiquent des terres appartenant à des agriculteurs et fromagers suisses installés depuis longtemps dans la

⁶⁰ E 2001 (A), 1000/45, no 1225, extrait du procès-verbal de la séance du CF, 17 mars 1905.

⁶¹ E 2001 (A), 1000/45, no 1225, lettre de Tallichet au DPF, 12 mars 1905.

région. Lettres d'intimidation ou bandes armées menacent les colons et leurs biens. Les Suisses sont très préoccupés, d'autant plus que le consulat de Tiflis est vacant. Ils s'adressent au président de la Confédération pour lui faire part de leurs inquiétudes⁶². Afin de leur venir en aide et vu l'absence d'une candidature fiable au poste de consul, le Conseil fédéral s'approche du gouvernement allemand. Celui-ci accepte de représenter et de défendre les intérêts helvétiques par l'intermédiaire de son consulat général à Tiflis⁶³.

Tallichet, irremplaçable?

Le personnage fait preuve d'insolence. Lorsqu'il donne sa démission en mars 1905, sa rhétorique est pour le moins agressive. Certes, elle traduit sa révolte intérieure, mais par rapport au poste qu'il occupe, on s'attendrait à un peu plus de retenue. Encore en juin de la même année, il traite avec mépris M. Ruchet, chef du DPF et président de la Confédération. Lorsque celui-ci lui demande de remettre les documents du consulat suisse au consul général d'Allemagne, Tallichet prie le consul allemand de lui envoyer un des ses employés, *car n'ayant point à me louer des procédés de Mr Ruchet à mon égard et ne lui reconnaissant pas le droit de me donner des ordres*⁶⁴, il ne se déplacera pas personnellement pour effectuer le transfert du matériel.

E. Tallichet ne craint pas de tenir tête aux autorités fédérales. Mais, malgré son caractère entier, il est fort probable qu'il ait rempli correctement sa mission. Si ce n'était pas le cas, il ne serait pas resté à son poste pendant près d'un quart de siècle, assurant à la Suisse une présence consulaire stable dans le Caucase. Son départ est difficile à combler et ouvre une période de turbulences. De 1905 à 1906, le poste consulaire est géré

⁶² Lettre des Russlandschweizer an den Bundespräsidenten und Vorsteher des Politischen Departements, M. Ruchet, Karabulach, den 22. April/5. Mai 1905, publiée dans les *Documents Diplomatiques Suisses*, vol. 5, p. 160-161.

⁶³ E 2001 (A), 1000/45, no 1225, extraits de procès-verbaux des séances du CF, 23 mai et 6 juin 1905.

⁶⁴ E 2001 (A), 1000/45, no 1225, note de Tallichet A Monsieur le Consul général d'Allemagne en Ville, non datée.

provisoirement par le consulat d'Allemagne. Entre 1906 et 1915 se succèdent deux consuls, l'un d'origine alémanique et l'autre d'origine allemande. A partir de 1916 jusqu'en 1918, il est de nouveau vacant et administré par le consulat de France⁶⁵.

Conclusion

La création du poste consulaire de Tiflis met en évidence les difficultés de recrutement que rencontre le DPF dans l'application de sa politique de représentation de la Suisse à l'étranger par l'intermédiaire de consuls honoraires⁶⁶. Cette philosophie permet à la Confédération de faire des économies. Néanmoins, dans les régions où la colonie suisse se compose d'un nombre relativement limité de compatriotes, comme dans le Caucase, il est difficile de trouver la personne adéquate disposant du sens de l'engagement en faveur d'autrui, des capacités intellectuelles, des qualités morales et de la fortune lui permettant d'exercer ses fonctions à l'abri de tout souci matériel.

Ce manque de fonds personnels a envenimé à diverses reprises les relations entre le consul de Tiflis et les autorités fédérales. Emile Tallichet, décrit par Mme Marchand comme candidat idéal en 1883, est un homme très discret, toujours resté dans l'ombre, en raison notamment de son manque de fortune. Sa nomination au poste de consul lui donne une visibilité et un rang social qui l'honorent. Dès lors, la personne, présentée comme très réservée, prend de l'assurance et adopte un langage incisif lorsqu'il s'agit de défendre ses intérêts et de décrire des membres de la communauté suisse qu'il n'apprécie pas particulièrement. En 1897, il donne des conseils très catégoriques au Conseil fédéral sur le statut des consuls, tel qu'il le conçoit. Le langage diplomatique, il ne le connaît pas, en tout cas dans ses relations avec le Conseil fédéral auquel il dénie, ô ironie, le droit de lui donner des ordres, en 1905. Personnalité très affirmée et

⁶⁵ AFS, Annuaires de la Confédération.

⁶⁶ Au début 2007, la Suisse entretenait 41 consulats généraux et consulats professionnels ainsi que 174 représentations honoraires. Claude Altermatt, *Dictionnaire historique de la Suisse*, rubrique Consulats.

81

convaincue de la justesse de ses idées, son indépendance de vue - ou son arrogance - l'amène à la démission. C'est alors pour lui, à 66 ans, la disparition de la scène officielle. Il devra probablement se contenter de son poste d'enseignant pour quelque temps encore s'il n'a pas atteint le nombre d'années de pratique nécessaires pour bénéficier d'une pension du gouvernement impérial russe.

Pour Tallichet, enseigner dans une école d'Etat lui procure une certaine sécurité matérielle, mais peu, voire pas de satisfaction. Par les termes utilisés pour décrire son travail, les affreuses leçons auxquelles je suis condamné à vie, il fait penser à la situation dans laquelle se trouverait un forçat. Certes, il doit y avoir de la déception dans l'exercice de son métier, déception qui l'amène à un constat, probablement exagéré. Mais, au moins, il peut compter sur un travail assuré. Ce qui n'est pas le cas des bonnes, institutrices et autres enseignantes qui sont régulièrement à la recherche d'un emploi, car leur engagement est fonction de l'âge des enfants dont elles s'occupent. Elles n'ont donc aucune sécurité professionnelle et, sur place, la concurrence est vive. D'autre part, leurs appointements ne sont pas toujours des plus enviables de même que leur intégration dans la famille où elles travaillent. Par sa fonction de consul, M. Tallichet s'est trouvé confronté à diverses reprises à ce type de situations et a hébergé momentanément des compatriotes dans le besoin. Dans les dossiers consultés, il n'est jamais fait allusion à des problèmes concernant des précepteurs ou des instituteurs. Beaucoup moins nombreux que leurs compatriotes femmes, ils ne connaissent peutêtre pas les mêmes difficultés bien que tous n'aient pas la chance d'un Pierre Gilliard, précepteur des enfants Romanov ou d'un Louis Favre, au service des fils du grand-duc Vladimir, oncle de Nicolas II, pour ne citer que ces deux exemples vaudois.

La Révolution de 1917 met fin au courant migratoire Suisse-Russie. La Confédération interrompt ses relations diplomatiques avec les nouvelles autorités communistes et n'a donc plus de représentants officiels dans le pays. Cependant, par l'intermédiaire du CICR, les autorités fédérales aident les Suisses de Russie qui le désirent à rentrer au pays. A leur retour, certains sont soutenus par le Secrusse, une association de secours et de protection des intérêts suisses en Russie et d'aide aux rapatriés,

dont le siège est à Genève. Dans des listes de personnes recevant une aide financière de cette association, au printemps 1921, figure un certain Alfred Tallichet, domicilié à Chailly/Lausanne⁶⁷. Or, un des fils d'Emile Tallichet, né en 1878, se prénomme Alfred. Le fils du consul de Tiflis, aurait-il des descendants dans le canton de Vaud ? Une question encore à élucider.

Marie-Angèle Lovis

Annexe 1

Article paru dans Le Démocrate, 8 août 1880, Delémont

Suisse à l'étranger. – On écrit de Saint-Pétersbourg au *Nouvelliste*:

«Vous aurez appris la mort du docteur Couriard, de Chêne-Bougeries (Genève), décédé subitement au grand regret de la colonie suisse. Le défunt jouissait d'une excellente réputation d'homme du monde, de savant et de patriote. Une autre mort, qui a un caractère plus tragique, est celle d'une jeune fille de dix-sept ans, Mlle E. G., venue il y a quelques mois du district d'Echallens comme bonne d'enfants dans une famille russe, celle de M. B. La pauvre fille paraît avoir eu beaucoup à souffrir dans cette maison où elle entra pour son malheur, car elle s'est jetée de désespoir dans un des canaux de la Néwa d'où on l'a retirée.

Le but de ma lettre du reste est de prévenir les parents qui laissent partir leurs enfants pour la Russie, souvent à tout prix, car nous avons dû rapatrier une compatriote vaudoise venue à Saint-Pétersbourg avec un engagement à dix roubles par mois. Or avec ces dix roubles elle pouvait à peine satisfaire aux exigences de sa toilette.

Les places de gouvernantes, institutrices et bonnes sont rares, les Russes rémunèrent très mal les employés et domestiques; ils exigent beaucoup et dans la plupart des cas les deux parties sont déçues; les Russes s'imaginent avoir pour rien d'excellentes institutrices suisses et

 $^{^{67}}$ AFS, E 2015, 1000/129, Bd 11, listes des personnes recevant des avances.

celles-ci, auxquelles il manque souvent instruction et éducation, finissent par tomber à la charge de la colonie, après que le cas aura été porté à un juge de quartier, qui ne peut, selon l'équité, pas toujours le trancher en faveur de l'employé. A tout instant les bureaux du consulat reçoivent la visite de quelques compatriotes, à laquelle il faut accorder les moyens de quitter la ville et de rentrer en Suisse.

Malheureusement toutes les villes russes n'ont pas un consulat, et il est des gouvernements où ces pauvres filles sont exposées à bien des ennuis, quand elles ne tombent pas dans le vice. On ne saurait mettre à charge de la Société russe tous les conflits qui se produisent; il appartient avant tout aux parents ou tuteurs des personnes qui partent, de bien définir la position qu'elles doivent occuper en Russie et ne pas craindre de faire précéder le départ d'un échange de conditions écrites.

Notre consul général, M. Dupont, sera sous peu en Suisse; il pourra donner à ce sujet des renseignements plus complets. »⁶⁸

Annexe II

Décès de David Louis Tallichet, père du consul de Tiflis Bénéfice d'inventaire 1885

David Louis Tallichet meurt à Orbe le 13 février 1885. Une demande de bénéfice d'inventaire est présentée le 26 février 1885 par tous les héritiers, à savoir:

- 1. Ulysse Lambelet, à Orbe, lequel agit au nom et comme **tuteur des enfants** de David Tallichet, **Roger** et **René** Tallichet, mineurs et domiciliés à Orbe;
- 2. Henri Richard, notaire à Lausanne, en qualité de curateur des enfants du premier lit du défunt, qui sont

Emile Tallichet, consul suisse à Tiflis,

Henri Tallichet, professeur à Austin, université du Texas, Etats-Unis,

⁶⁸ Le Musée d'art et d'histoire de Genève et le Musée des Beaux-Arts de La Chaux-de-Fonds ont organisé en hiver 2008 et au printemps 2009 une exposition consacrée aux peintres et voyageurs russes du XIX^e. Ce fonds provient d'un legs fait en 1899 par Mme Pauline Couriard, peintre, veuve du docteur Couriard de Genève. http://cdf-mba.ne.ch

agissant aussi comme fondé de pouvoir de **Louise** Tallichet à Longeraye près de Lausanne et de **Julie** née Tallichet, épouse de Jean Favre, pasteur, à Vevey.

Ce document a attiré notre attention sur **Henri** Tallichet, professeur à l'université d'Austin, au Texas. Cette information est confirmée par le site http://www.tshaonline.org/handbook/online/articles/TT/fta6_print.html Nous y apprenons qu'Henri René Lucien Tallichet a épousé Virginia Mc Alester. En 1877, le couple se trouve à Nashville, dans le Tennesse où naît leur fils Jules Henri (1877-1937). En 1884, la famille s'installe à Austin où vient de s'ouvrir la première université du Texas. Henri Tallichet est nommé professeur de langues modernes. Les premiers enseignants de l'université d'Austin ont été photographiés en 1883 et 1884. Henri Tallichet se trouve parmi eux. Ces documents sont mis en ligne sur le site http://www.lib.utexas.edu/chem/history/facpix.html?p=print

A ce jour, il n'a pas été possible de retrouver la date d'émigration d'Henri Tallichet. Il est reste aussi une interrogation concernant son deuxième et troisième prénom, René Lucien, qui ne figurent pas dans le registre d'état civil d'Agiez. Relevés dans le premier site indiqué, ils ne sont par repris dans les légendes des photos du deuxième site, seul le prénom Henry est mentionné. Son fils Jules Henri fréquentera l'université d'Austin et deviendra un célèbre avocat défendant les intérêts des compagnies de chemins de fer américaines.

Sources:

ACV, dossiers généalogiques Tallichet d'Orbe

*Cette information a été communiquée par Mme Svatosova-Tallichet lors d'un échange de correspondance avec les ACV au début des années 1950.

ACV, P. Tallichet 1

ACV, ZC 7/66

ACV, Ed 2/1

ACV, archives du Tribunal d'Orbe, K XVIII n 100

AFS, E 2200.86, 1000/157, 99 Bd 3, liasse 1883 T, lettre de Tallichet au consul d'Odessa, 22 août 1883.